

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 289 Résiliation amiable de la Convention de délégation de service public signée avec la Société d'Exploitation Sport et Evénements (SESE) pour la gestion du stade municipal du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud (16e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer un protocole transactionnel portant résiliation amiable de la Convention de délégation de service public signée avec la Société d'Exploitation Sport et Evénements (SESE) pour la gestion du stade municipal du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole transactionnel, dont le texte est joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : M le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole transactionnel visé à l'article 1.

Article 3 : La résiliation amiable, objet du présent protocole transactionnel, prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire du domaine public par laquelle la Ville de Paris autorise la SESE à exploiter à des fins privées le stade municipal du Parc des Princes (16e).